



VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT
DE BAYONNE

OBJET :

PRATIQUE DU
SKATE-BOARD

(Planche à roulettes)

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ,

VU le Code des Communes, et en particulier l'article L 131-2.

CONSIDÉRANT que la pratique du Skate-Board (Planche à roulettes) dans les Rues, Places, Quais et Promenades de la Ville est susceptible de provoquer des accidents et qu'il y a lieu en conséquence de l'interdire.

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de réserver un endroit où cette activité pourrait être pratiquée.

VU l'avis de la Commission Municipale de la Réglementation du 27 Juin 1978.

VU l'avis de M. le Commissaire de Police.

A R R E T O N S

ARTICLE 1er - La pratique du Skate-Board sur l'étendue du territoire de la VILLE de BIARRITZ sera uniquement autorisée au Jardin Public, dit "Square Pierre Forsans", dans l'allée centrale, comprise entre le Kiosque à musique et la limite du Jardin Public, côté Avenue Foch, ainsi que dans les deux retours perpendiculaires à ladite allée (partie basse).

ARTICLE 2 - En conséquence, tous les autres Rues, Places, Quais et Promenades de la Ville seront interdits à cette activité.

ARTICLE 3 - Un panneau indiquant l'autorisation précitée sera apposée par les soins des Services Techniques Municipaux dans l'allée susvisée.

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - MM. le Secrétaire Général de la Mairie, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 29 JUIN 1978,

LE MAIRE,
Bernard MARIE.



Pour signature certifiée conforme
le 29 Juin 1978,
Maire Délégué-Maire
Adjoint Délégué,